



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2020-2021 PROCES VERBAL N° 1

Compte rendu de la réunion électronique du 21 juillet 2020

PARTICIPANTS :

MM. DELPRAT Stéphane, Président, ANTONIO Frédéric

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE **POUR LA SAISON 2020/ 2021** **(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)**

BLAN AS (526610) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
BRENS US (518623) :	1 muté en Equipe U17
CARMAUX US (506066) :	1 muté en Equipe Seniors évoluent en D2
CASTRES USF (547558) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3
LE SEQUESTRE (537931) :	1 muté en Equipe Seniors évoluent en D4

CLUBS AUTORISES A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES **POUR LA SAISON 2020 / 2021** **(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)**

AF PAYS D'OC 81 (560107) :	2 mutés en Equipe Seniors évoluant en D1
MARSSAC RSRDT (550185) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R1 1 muté en Equipe Seniors évoluant en D1
P. MAZAMETAIN FC (590288) :	2 mutés en Equipe Seniors évoluant en R3
VIGNOLE FC 81 (580641) :	2 mutés en Equipe Seniors évoluant en D1

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT